

**VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE CARTE PROFESSIONNELLE  
DE CHAUFFEUR DE VEHICULES MOTORISES A 2 OU 3 ROUES**

**UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES RESIDANT A PARIS**

-

**LISTE DES PIECES A FOURNIR**

**Vous avez été admis à l'examen MOTO:**

- l'attestation de réussite à l'examen MOTO de la CMA ;
- le **formulaire de demande** de carte professionnelle de chauffeur de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues dûment rempli, daté et signé ;
- le **formulaire de récupération des images** de la carte MOTO dûment complété ;
- 2 photos d'identité couleur**, identiques et récentes, conformes pour tous documents officiels (format 35x45 mm) – **inscrire vos nom et prénom au dos** ;
- l'original ou la photocopie lisible du **certificat médical** délivré par un médecin agréé par la Préfecture de police de Paris - (voir liste sur le site internet de la Préfecture de police) – la case transport public à moto doit être cochée ;
- la photocopie recto-verso de la **carte d'identité ou du passeport** en cours de validité - *pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : la photocopie recto-verso du **titre de séjour en cours de validité** autorisant à exercer une activité professionnelle en France métropolitaine, et comportant l'adresse déclarée dans le dossier* ;
- la photocopie recto-verso du **permis de conduire** établi en France ou dans un pays membre de l'UE, non affecté par le délai probatoire prévu à l'article R223-1 du code de la route et avec obtention de la **catégorie A** depuis + de 3 ans - dans le cas d'un permis de conduire établi dans un pays membre de l'UE, fournir l'attestation d'enregistrement au fichier national des permis de conduire (voir procédure sur <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire#ancre-1-4>) ;
- un **justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (facture d'énergie, impôts ou quittance de loyer officielle émanant d'un organisme public ou d'une société immobilière) – **si vous êtes hébergé : un justificatif de domicile à votre nom (OBLIGATOIRE) tel qu'un avis d'impôts, avec l'attestation de la personne qui vous héberge, sa pièce d'identité en cours de validité et son justificatif de domicile de moins de 3 mois.**

**! ATTENTION ! - Tout dossier INCOMPLET sera refusé**

**Le dossier doit être déposé au guichet OU adressé par courrier à l'adresse suivante :**  
Préfecture de Police  
Bureau des taxis et transports publics  
36 rue des Morillons – section 405  
75015 PARIS

(pour information, le délai moyen de traitement est de 2 mois)